

Pour réaliser des inventaires zones humides, des financements sont possibles : un nouveau guide disponible

L'agence de l'eau Adour-Garonne finance les inventaires zones humides sur le territoire. Pour pouvoir être financés, le cahier des charges des études et les données produites devront être validés par l'équipe technique du Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Ces données seront ensuite ouvertes (Open data) sur des plateformes en ligne : SIE Adour-Garonne et Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides. D'autres sources de co-financement peuvent être obtenues auprès des collectivités locales (régions, départements,...).



Télécharger le guide :
www.eau-adour-garonne.fr
rubrique
milieux-aquatiques-et-biodiversite
> les-zones-humides



Données en ligne

Les données du SAGE en ligne sur l'observatoire de la Garonne

Les données zones humides du SAGE sont consultables sur cette interface :
www.observatoire-garonne.fr

Les données cartographiques peuvent être transmises sur simple demande auprès de l'équipe du SAGE Garonne (établissement d'une convention).

N.B : Les inventaires complémentaires menés en 2016 dans le Lot-et-Garonne dans le cadre du SAGE ont fait l'objet d'un partenariat technique privilégié avec le FMA. Ces études répondent, avant même sa publication, aux critères du nouveau guide de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ce retour d'expérience a permis au FMA d'apporter des modifications au guide en vue de le consolider.



Pour information

Il existe un portail d'information sur les zones humides présentant le 3^{ème} plan national d'action, les financements et des retours d'expériences :
www.zones-humides.eaufrance.fr/agir/



Équipe d'animation du SAGE

- M. Mathieu BEAUJARD *Animateur du volet zones humides du SAGE Vallée de la Garonne*
- M. Vincent CADORET *Chef de projet SAGE Vallée de la Garonne*

Tel 05 62 72 76 00 | contact@sage-garonne.fr

Équipe technique du Forum des Marais Atlantiques (FMA)

- Fabien BLANCHET *Chargé de mission Système d'Information*
- Ludovic LUCAS *Chargé de mission Eau et Environnement*

Tel 05 46 87 08 00 | fb Blanchet@forum-marais-atl.com

Vos représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau

- M. Thierry SUAUD *Président de la CLE, Conseiller régional Occitanie, Maire de Portet-sur-Garonne*

- M. Hervé GILLE *Vice-président de la CLE, Président du SMEAG Vice-président du conseil départemental de Gironde (33)*

©tempora.com Crédits photos : Didier Taillefer / SMEAG

ZONES HUMIDES

UNE RICHESSE INSOUÇONNÉE

NOTRE PATRIMOINE À PROTÉGER

Longtemps considérées comme inutiles voire insalubres car favorisant la propagation de maladies et la prolifération de moustiques, les zones humides ont changé de statut quand l'Homme a compris l'importance de ces milieux. Les pouvoirs publics qui avaient œuvré pour les faire disparaître cherchent désormais à les préserver.

Aujourd'hui, elles sont reconnues milieux d'intérêt général et sont protégées par la réglementation.

Au-delà de la dimension réglementaire, la préservation des zones humides passe aussi par la pédagogie. Il est primordial d'expliquer les services que rendent les zones humides pour démontrer que la collectivité a un intérêt, notamment financier, à préserver les zones humides.

En effet, elles assurent naturellement des services (régulation de l'excès ou de la pénurie d'eau, purification de l'eau...) qui coûtent très cher quand ils doivent être pris en charge par l'Homme.

Il est donc nécessaire de mieux connaître ces milieux et de les prendre en compte le plus en amont possible dans les documents d'urbanisme et plus largement dans toutes les politiques et les projets en lien avec l'occupation du sol.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vallée de la Garonne, attendu pour 2018, permettra de mettre en œuvre des actions allant en ce sens, avec, quand la pédagogie ne suffira pas, des mesures qui s'imposeront aux documents d'urbanisme.

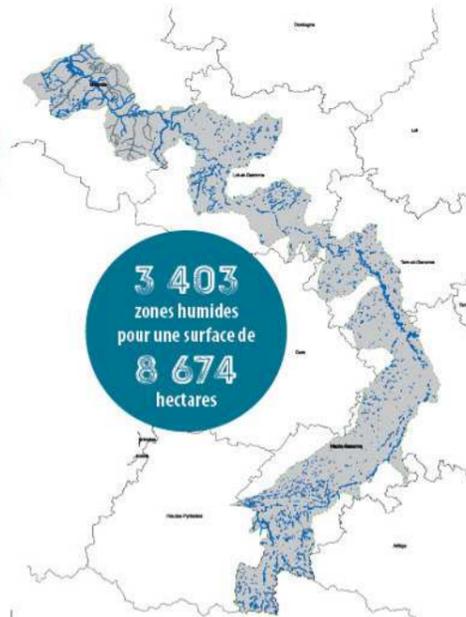
L'objectif de ce document est d'informer les acteurs du territoire de l'existence d'un inventaire des zones humides homogène à l'échelle du SAGE en soulignant l'importance de les intégrer au plus vite dans les documents d'urbanisme pour concilier le développement du territoire avec la préservation de ces milieux remarquables. La base de données zones humides du SAGE est un porter à connaissance à un instant

« T » qui sera actualisé régulièrement au cours de la mise en œuvre du SAGE.

MIEUX CONNAÎTRE, POUR MIEUX PROTÉGER

La surface des zones humides en France métropolitaine a régressé de 67% au cours du XX^{ème} siècle. Il s'avère donc nécessaire d'améliorer, d'homogénéiser et de diffuser la connaissance sur ces milieux menacés. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Vallée de Garonne, un travail important est mené dans ce sens depuis 2013. Une base de données répertoriant ces milieux a ainsi été élaborée à partir de données existantes (inventaires de Conseils départementaux) complétées par des inventaires menés sur certains secteurs dont la partie girondine du SAGE.

Le groupe Thématique Milieux Aquatiques et Humides du SAGE a été chargé de suivre ces études. Actuellement, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) et du règlement, qui sont des documents opposables, il travaille sur les leviers d'actions allant dans le sens de la préservation des zones humides.



Inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Garonne



UNE MOSAÏQUE SUR LA VALLÉE DE LA GARONNE

Derrière la définition¹ de zone humide se cachent des milieux très diversifiés. Entre les tourbières et prairies d'altitude de la partie amont, les landes humides à l'aval, le territoire du SAGE Garonne comprend, entre autres, des forêts alluviales, des marais, d'anciennes gravières, des secteurs de bocages humides, des bras morts, des peupleraies... ayant un intérêt patrimonial, hydrologique et paysager. Cette diversité d'habitats, indispensable pour le cycle biologique de nombreuses espèces animales et végétales, abrite une extraordinaire biodiversité.

1- Par zones humides sont désignés les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

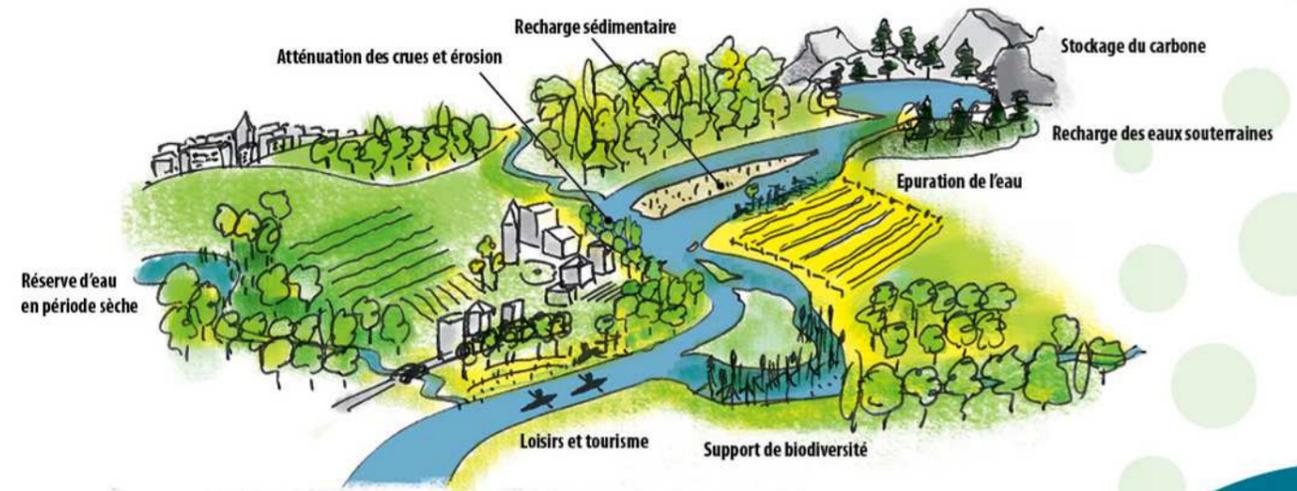


POURQUOI AVONS-NOUS TOUS INTÉRÊT À PROTÉGER LES ZONES HUMIDES ?

Les zones humides sont reconnues comme étant des milieux remarquables pour la biodiversité et pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, mais elles rendent également des services précieux pour les activités humaines. Les zones humides agissent comme filtre épurateur et comme éponge face aux excès et aux pénuries d'eau : elles peuvent diminuer l'intensité des crues et maintenir une humidité relative en période d'étiage. Les zones humides fonctionnelles permettent donc de limiter les impacts du réchauffement climatique. Elles permettent le stockage du carbone et peuvent jouer un rôle dans la régulation des microclimats. Lieu de réactions biochimiques, elles participent à l'amélioration globale de la qualité de

l'eau favorable à la biodiversité mais également à différents usages comme l'alimentation en eau potable. De nombreuses études ont modélisé la valeur financière de ces services qui peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros par hectare et par an.

L'une d'entre elles démontre sur plusieurs sites pilotes, que les coûts liés aux inondations diminuent de près de 40 % là où les zones humides sont conservées. À titre d'exemple, les tourbières du Cézallier (Auvergne) peuvent « rapporter » jusqu'à 22 800 euros par hectare et par an pour les services suivants : soutien d'étiage, régulation du climat, agriculture, promenade, biodiversité.



Zones humides et urbanisme, quelles sont les responsabilités des collectivités ?

Ce que dit la loi : éviter, réduire, compenser

Article 69 de la loi pour la reconquête de la biodiversité (2016) :

Les collectivités dotées de la compétence urbanisme doivent veiller à la bonne application du principe d'éviter l'atteinte à la biodiversité et aux fonctions des zones humides, à défaut d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées et réduites.

Ce que dit le SDAGE Adour- Garonne : connaître et préserver

Disposition D38 du SDAGE : les collectivités possédant la compétence urbanisme doivent vérifier si des zones humides (voir en bas de page) se trouvent sur leur territoire.

Disposition D43 du SDAGE : les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans leur zonage et la réglementation des sols qui leur est applicable, les objectifs de préservation des zones humides.

Demain, le SAGE Garonne : compatibilité et mise en conformité

Un SAGE est constitué de deux documents principaux ; le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) et le règlement. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec les PAGD (notion de compatibilité). Le règlement quant à lui est opposable à l'administration et aux tiers (notion de conformité).

Lorsque le SAGE Garonne sera approuvé, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales,...) du territoire devront être compatibles avec le PAGD dans un délai de trois ans (articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme).

! La base de données construite dans le cadre du SAGE Garonne ne dispense pas les porteurs de projet de vérifier la présence de zones humides sur le territoire concerné. En cas de doutes, des inventaires précis doivent être menés afin de s'assurer en amont de tout projet, de l'absence de zones humides. Il existe des aides financières pour ces inventaires (voir au dos).

Coup de pouce

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a recréé l'exonération de taxe foncière en faveur des zones humides, afin de créer une incitation à la gestion adaptée de ces espaces.

